

Impression des visuels déchets urbains

Procédure de demande de subvention

Segment collectivité



Le contexte ?

Le service de géologie, sols et déchets (GESDEC) a entrepris dès 2018 de créer une nouvelle signalétique des déchets. Cette démarche a pour but d'uniformiser les visuels dans le canton de Genève afin de faciliter et d'optimiser la qualité du tri et le taux de recyclage. Elle a commencé par les panneaux figurant sur les conteneurs des ESREC et sur ceux des déchets de chantiers.

Dès juin 2019, dans le cadre d'un groupe de travail réunissant le GESDEC, SIG-éco21 et les Etablissements Publics Autonomes (EPA), ces derniers ont manifesté leur désir de disposer de visuels pour les déchets urbains.

Un travail collaboratif a permis d'aboutir à la création, à la consolidation puis à la mise en place de nouveaux visuels symbolisant les différents types de déchets, dès septembre 2020, dans l'ensemble des écopoints des EPA.

Ces visuels pour les déchets urbains sont également mis gracieusement à disposition des communes et des entreprises dans un souci d'homogénéisation de l'étiquetage déchets sur l'ensemble du canton.

Le périmètre et le montant de la subvention ?

🔗 La subvention éco21 concerne la **prise en charge de 50% du coût total des impressions** des visuels déchets cités ci-après (supports papier et autocollant) à destination des écopoints, des déchetteries communales et des locaux poubelles.

🔗 Nombre d'**impressions maximales subventionnées** par ville/commune :

0.020 impressions x nombre d'habitants 2019*

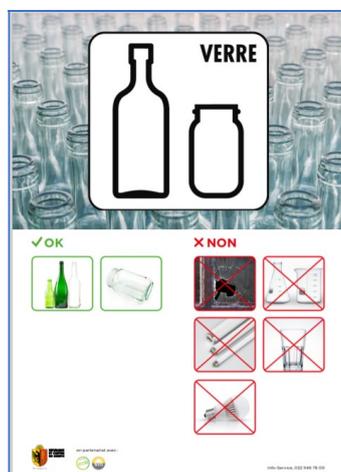
(*selon lien https://www.ge.ch/statistique/domaines/aperçu.asp?dom=01_01)

Le format des impressions est libre mais la subvention est octroyée pour un format maximum A3.

🔗 Les **visuels déchets concernés** par cette subvention sont les fichiers dénommés ci-après :

➤ « *Visuels pour écopoints – OUI/NON – rectangulaires* » (ex : visuel 1)

➤ « *Visuels pour écopoints – déchets seuls – 10 x 10* » (ex : visuel 2)



Visuel 1



Visuel 2

En partenariat avec



Impression des visuels déchets urbains

Procédure de demande de subvention

Segment collectivité



Ces visuels ainsi que leur charte d'utilisation sont téléchargeables gratuitement sur le site de l'Etat de Genève : <https://www.ge.ch/document/dechets-panneaux-signaletiques-visuels-attention-communes>

Pour Qui ?

Les demandeurs éligibles peuvent être :

- 🔗 Les **villes et les communes genevoises**

Comment y accéder ?

- 1 Le demandeur, en fonction de ses besoins, demande son devis à son imprimeur
 - 2 Le demandeur adresse ce devis, par mail, au responsable de la solution éco21 « déchets & économie circulaire » pour validation
 - 3 Le responsable de la solution éco21 « déchets & économie circulaire » confirme l'acceptation du devis au demandeur
 - 4 Le demandeur informe, par mail, le responsable de la solution éco21 de la réalisation des livrables, de la mise en place des visuels déchets, des adresses des lieux et envoie le justificatif (facture acquittée de l'imprimerie et si possible des photos des lieux fraîchement habillés des visuels)
 - 5 SIG-éco21 confirme la bonne réception du mail et demande au bénéficiaire sa facture selon les modèles SIG adéquats
 - 6 SIG-éco21 paie la subvention à réception de sa facture + 60 jours
- 🔗 Les prestataires de collecte de déchets sont compétents pour assurer la **pose des visuels déchets** auprès de leurs villes et communes clientes.

Vos contacts Chargés de clients

thierry.boichat@sig-ge.ch
ernesto.aberturas@sig-ge.ch

Votre contact Solution « éco21 déchets et économie circulaire »

florence.amoudry-frezier@sig-ge.ch

Votre contact Responsable éco21-
collectivités

lisa.pamblanco@sig-ge.ch

En partenariat avec

